



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 17 DECEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR

I/ Recrutement d'un agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à compter du 1^{er} avril 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ à la retraite des deux agents techniques, début 2021, il convient de renforcer les effectifs du service technique, à compter du 1^{er} avril 2021, en recrutant un agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, à raison de 35h00 par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Créer un emploi d'Adjoint Technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à compter du 1^{er} avril 2021.
- Déterminer que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique.
- De préciser que s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expériences professionnelles dans le secteur des espaces verts et de l'entretien des bâtiments. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique.
Un contrat à durée déterminée (CDD) d'un an sera alors conclu entre la commune et la personne recrutée.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

II/ Personnel : assurance statutaire CNP 2021

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par courrier reçu en Mairie le 19 novembre dernier, la CNP (Caisse Nationale de Prévoyance) propose de renouveler le contrat d'assurance de la collectivité à l'égard des agents affiliés à la CNRACL (5) et à l'IRCANTEC (1).

Conformément à l'article 2 des conditions particulières du présent contrat, les garanties souscrites sont les suivantes :

- Décès
- Maladie ou accident de vie privée
- Maternité, adoption, paternité
- Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle

Le taux de cotisation pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 est fixé à 5,18% du traitement annuel des agents affiliés à la CNRACL et 1.65% pour les agents IRCANTEC.

La cotisation correspondante pour 2021 serait de 6 025.01€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales « Version 2021 » du contrat pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat CNP 2021 correspondant.

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de gestion par le Centre de Gestion de la Vienne de ce contrat d'assurance.

III/ SDIS 86 : convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Monthoiron pour l'entretien ménager du CIS de Monthoiron

Le SDIS 86 a transmis à la Mairie un projet de convention de mise à disposition par la Mairie d'un agent communal pour l'entretien ménager du Centre d'Intervention et de Secours de Monthoiron ainsi que pour l'approvisionnement en fournitures, produits et matériels pour le ménage.

Cette convention concerne les points suivants :

- locaux : salle de réunion, douches, sanitaires et bureau
- matériels et fournitures : produits d'entretien (sol, vitres, sanitaires, savon ...), papier toilette, essuie-mains, éponges, sacs poubelles, aspirateur, balais ...
- durée : 1h00 par mois sous l'autorité du chef du CIS
- conditions : un agent nommé pour la réalisation de l'entretien à jour et horaire fixes et sous l'autorité du chef du CIS
- dispositions financières : le SDIS 86 rembourse chaque semestre les dépenses liées à l'achat de matériels et de fournitures et une partie du salaire de l'agent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de refuser la mise à disposition d'un agent de la commune de Monthoiron pour l'entretien ménager du CIS.

- de ne pas signer la convention correspondante.

IV/ Information de la population : application IntraMuros

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une période d'essai d'un mois, en décembre 2020, a permis aux élus de tester l'application « IntraMuros ». Cette dernière permettrait de prévenir la population de faits importants, d'événements, d'y retrouver certains contacts et aux administrés de faire des signalements à la Mairie. La société gestionnaire de cette application a transmis à la commune la convention correspondante. Le coût de l'utilisation serait de 20€ HT par mois, pour la commune et la convention serait conclue pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 11 voix pour et 3 abstentions, décide :

- de faire bénéficier les administrés de ce nouveau mode d'informations.
- d'adhérer au contrat de l'application IntraMuros à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de trois ans, pour un coût mensuel de 20€ HT.
- de désigner les élus suivants en tant qu'administrateurs : MM. Saussay, Gonzales, Mirebeau et Mme Berthault.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

V/ Voirie : convention de balayage 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Monthoiron a confié, à l'entreprise COLAS de Châtellerault, le balayage de sa voirie communale dans le bourg.

Ainsi, il est proposé de renouveler ce contrat d'entretien pour une année, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le tarif proposé pour 2021 est de : 2 154.96€ HT, soit 2 585.95€ TTC.

Un devis a été demandé à une autre entreprise. Le coût proposé est de 2 670€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de renouveler la convention de balayage de la voirie du bourg de Monthoiron avec l'entreprise COLAS de Châtellerault pour un montant de 2 154.96€ HT, soit 2 585.95€ TTC pour l'année 2021, soit jusqu'au 31/12/2021.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

VI/ Approbation de la convention Vision Plus 2021 avec la SAEML SOREGIES

Le Conseil Municipal,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de compétences opéré par la Commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la validation de la convention Vision Plus 2021 qui s'inscrit dans la continuité de la version 2016 et de son avenant ayant offert deux options cumulables aux collectivités : l'option remplacement standard des lanternes et/ou l'option pose de mâts provisoires.

Pour information, en 2020, l'adhésion à la convention Vision Plus est revenue à un coût de 2 121.67€ TTC à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention Vision Plus 2021 applicable à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 5 ans.
- d'autoriser la signature par Monsieur le Maire de la Convention Vision Plus.

VII/ Vie des Commissions

- Point sur :

- Commission du personnel, le 30 novembre : planning agents - Christophe C et le 14 décembre : préparation entretiens individuels
- Rencontre avec Chantier Insertion, le 1^{er} décembre - Patrice A et Christophe C
Réalisation de travaux de peinture, courant 2021, à la salle des fêtes et des huisseries de la Mairie par le chantier d'insertion. La commune fournira le matériel.
- Commission voirie, le 7 décembre - Christophe C et Thierry M
Projets de travaux voirie 2021 et présence des poteaux incendie à revoir sur la commune
- Commission Information et Communication, le 7 décembre – Richard S
Le bulletin sera distribué début janvier 2021.
- Réunion « Accessibilité bâtiments » avec la DDT, le 8 décembre - Christophe C et Thierry M
Les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux doivent être réalisés d'ici fin 2021. Dépenses à prévoir au budget 2021.
- Commission scolaire à Chenevelles, le 16 décembre - Graziella F
Avenant à la convention de fonctionnement du RPI concernant le remboursement des frais liés aux remplacements des agents absents. Réunion de travail en commun concernant la réalisation des menus afin que les deux cantines réalisent les mêmes menus.

- Dates à retenir :

- Réunion de travail IntraMuros, le lundi 21 décembre à 18h30
- Réunion des bénévoles de la bibliothèque, le jeudi 7 janvier à 19h15
- Commission Loisirs, Associations et Culture, le mercredi 20 janvier à 19h30
- Prochain conseil municipal, le jeudi 21 janvier à 19h30
- Prévoir réunion avec les agriculteurs concernant l'entretien des chemins – Romain G

VIII/ Informations et questions diverses

- Révision allégée du PLU - calendrier prévisionnel :
 - Janvier : arrêt de projet en conseil municipal
 - De février à mai : consultation des PPA et services divers
 - Juin : enquête publique
 - Juillet : rédaction du rapport du commissaire enquêteur
 - Aout – septembre : approbation en conseil municipal

La séance est levée à 22h30